

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Alexandre LORENTZ, conseiller métropolitain, est délégué dans mes fonctions auprès de Monsieur Philippe PFRIMMER vice-président, en tant que conseiller délégué en charge du suivi des contractualisations entre les communes et l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Alexandre LORENTZ représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le **2 8 SEP. 2023**

Transmis en préfecture le : **2 8 SEP. 2023**
Publié à compter du : **2 8 SEP. 2023**
Certifié exécutoire le : **2 8 SEP. 2023**
(articles L 2131-1 et 2 du code général
des collectivités territoriales)

Pia IMBS  

La Présidente


Pia IMBS